



Victimes des inondations qui ont frappé la Flandre occidentale fin juillet 2007

En vue d'aider les indépendants, victimes des inondations qui ont frappé la Flandre occidentale fin juillet 2007, le gouvernement a décidé de leur accorder des facilités en matière de paiement de cotisations sociales. En effet, outre les dégâts subis par ces personnes, il peut se poser pour eux un sérieux problème de cash-flow. Afin de restreindre l'étendue du problème, le gouvernement a décidé de permettre aux indépendants victimes des inondations, avec le moins de formalités possibles, de reporter le paiement de leurs cotisations sociales relatives aux 3^e et 4^e trimestres 2007; Ils ne seront pas sanctionnés, c'est-à-dire que les majorations de 3% et 7 % appliquées dans ledit délai ne seront pas réclamées.

La mesure s'applique, **s'il en fait la demande**, à tout indépendant:

- à titre principal
- qui a déposé un dossier auprès du gouverneur de la province de Flandre occidentale pour être indemnisé des dégâts subis par son entreprise suite aux dites inondations.

Nous conseillons vivement aux clients, qui se sentent concernés par la mesure, de prendre contact avec leur gestionnaire de dossier.

Supplément aux Allocations familiales en faveur du chômeur qui entame une activité indépendante

Ce supplément est accordé lorsque le chômeur:

- aurait pu prétendre au supplément prévu à partir du septième mois de chômage, dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés
- ou
- en bénéficiait immédiatement avant d'entamer une activité indépendante.

Ce supplément sera accordé pendant les 7 trimestres qui suivront le trimestre d'affiliation et s'élève à:

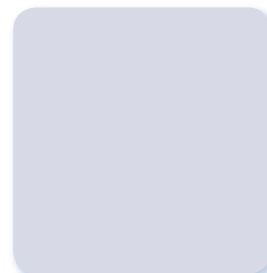
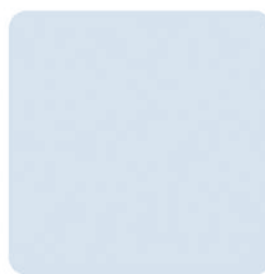
Indice	Montant
Indice au 1er janvier 2007	40,01 EUR pour le premier enfant 24,80 EUR pour le deuxième enfant 4,35 EUR pour le troisième enfant et pour chacun des enfants suivants

Pour les Indépendants, possibilité de recevoir notre Newsletter en priorité par courriel

Cette possibilité est offerte, gratuitement, aux indépendants qui s'inscrivent sur le site du Groupe S. Pour ce faire:

- entrez sur le site du Groupe S, www.grope.be
- sélectionnez l'onglet «Indépendant»
- choisissez «Inscription à la Newsletter» dans la partie gauche de l'écran
- complétez le formulaire en mentionnant bien que vous êtes client de la CASI
- envoyez le formulaire

Grâce à cette démarche très simple, vous recevrez, chaque trimestre, en primeur, cette Newsletter.



Accès à la profession. Nouvelle réglementation

Depuis le 1er septembre 2007, la loi sur les professions réglementées a fortement changé dans les secteurs de la «construction», des «vélos et véhicules» et de la «coiffure et autres soins corporels». Depuis 2005, seuls subsistent le «grossiste en viandes chevillards», l'«installateur frigoriste» et le «dégraisseur teinturier».

D'autre part, quelques nouveaux métiers ont fait leur apparition, tels que la pédicure, le masseur, l'opticien, le technicien dentaire et l'entrepreneur des pompes funèbres. Ils devront prouver leurs capacités professionnelles au Guichet d'Entreprises avant d'être inscrit dans la Banque Carrefour des Entreprises.

En ce qui concerne les connaissances de base de gestion d'entreprise, rien n'a changé.

Si vous vous sentez concerné, n'hésitez pas à prendre contact avec FORMALIS, le guichet d'entreprises du Groupe S, pour vérifier si votre inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (votre ancien Registre de Commerce) est toujours conforme à cette nouvelle législation.

L'obtention d'un rapport complet de votre inscription à la BCE se fait en 5 minutes et ne coûte que 10,00 € (tarif légal). Les conseils de nos guichetiers sont gratuits.

FORMALIS – Rue des Ursulines 2A – 1000 Bruxelles – 02 507 16 63 ou www.formalis.be pour obtenir les coordonnées du guichet FORMALIS dans votre région.

Financer vous-même un capital complémentaire de retraite pour préparer votre avenir en faisant une réelle économie d'impôt

Starter ou déjà en activité, n'ayant pas encore atteint vos 60 ans, vous épargnez à votre rythme, le montant de votre choix avec un rendement garanti grâce à l'assurance Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (PLCI) ordinaire. Intéressante fiscalement et modulable en fonction de vos revenus imposables, elle préservera votre niveau de vie actuel au moment de votre retraite.

Pour recevoir une offre ou poser des questions:

- Par téléphone au 02 507 18 80
- Via notre site www.groupe-s.be
- Par fax au 02 507 16 32 en renvoyant le formulaire ci-dessous complété à l'attention du secrétariat commercial du Groupe S.

Madame / Monsieur Nom et prénom:

N°NISS (registre national): Date de naissance:

Mon activité: N° de tél. ou de gsm:

Date de la demande d'offre:

Oui, je souhaite recevoir par retour de courrier une offre pour l'assurance Pension Libre Complémentaire pour Indépendant afin de bénéficier d'une déduction fiscale en 2007.